Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Délégation de fonction et de signature à M. Philippe AUDUREAU 24ème membre du bureau communautaire

[Abroge A-2026-39 du 23/04/26]

Arrêté A-2026-128

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération n°2026-071 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-072 du Conseil communautaire du 14 avril fixant à 14 le nombre de vice-présidents ;
- **Vu** la délibération n°2026-096 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle M. Philippe AUDUREAU a été élu 24ème membre du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-39 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe AUDUREAU – 24ème membre du bureau communautaire ;
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** qu'il importe, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de déléguer certaines fonctions aux vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Philippe AUDUREAU**, membre du bureau communautaire, conseiller délégué pour **les centres aquatiques communautaires**.

Cette délégation s'exerce dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération et s'étend à toutes les actions ou politiques publiques pouvant être mises en œuvre dans ce cadre.

Cette délégation donne toute légitimité à M. Philippe AUDUREAU à représenter la communauté d'agglomération, dans son domaine de délégation et dans le respect des prérogatives des représentants élus par l'assemblée dans les organismes extérieurs ou syndicats.

Elle comprend également tout dispositif de mutualisation pouvant être mis en œuvre dans le domaine précité.

ARTICLE 2 :

M. Philippe AUDUREAU reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tout document, correspondance et décision dans les matières mentionnées à l'article 1, les contrats et conventions, les marchés publics inférieurs aux seuils de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, les pièces d'exécution des marchés, ainsi que les dépôts de plainte.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté abroge l'A-2026-39 du 23/04/26 susvisé.

Fait à Bressuire, le 09/10/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Communauté d'Agglo. DU BOCAGE BRESSUIRAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Je soussigné, M. Philippe AUDUREAU,
certifie avoir reçu notification du présent arrêté,
A Bressuire, le 27 OCT. 2026
Signature

Transmis en préfecture le 28 OCT. 2026
Notifié ou publié le 28 OCT. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.